



Membres en exercice	20
Membres présents	15
Pouvoirs	0
Votes :	
Pour	15
Contre	0
Abstentions	0

DELIBERATION N° 15/2026
OBJET : SUPPRESSION ET CREATION D'EMPLOI

Réunion du 1^{er} juillet 2026



Envoyé en préfecture le 03/07/2026

Reçu en préfecture le 03/07/2026

Publié le

ID : 025-200066264-20260701-D15_2026-DE



Le Conseil d'administration de l'Agence départementale d'appui aux territoires, convoqué le 18 juin 2026, s'est réuni le 1^{er} juillet 2026 à 14h30, sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN, Présidente de l'ADAT.

Etaient présents les membres de l'Agence suivants :

Olivier BILLOT, Christian BRAND, Damien CHARLET, Serge DELFILS, André-Marie DEPOUTOT, Gérard DEQUE, Philippe FRANCHINI, Ida JEANGIRARD, Raphaël KRUCIEN, Géraldine LEROY, Pierre LIEVREMONT, Thierry MAIRE DU POSET, Patricia PAQUIEZ, Pascal ROUTHIER

Etaient excusés les membres de l'Agence suivants :

Marie-France BOTTARLINI, Valérie MAILLARD, Catherine RACINE, Florence ROGEBOSZ, Géraldine TISSOT-TRULLARD, Martine VOIDEY, Michel VIENET

VU le Code général des collectivités territoriales

VU les articles L 313-1, L 332-8, L 542-2 et L 542-3 du code général de la fonction publique,

VU le budget de l'ADAT,

VU l'avis du Comité social territorial des 5 et 6 mai 2026,

VU le tableau des emplois permanents de l'ADAT,

VU les statuts de l'ADAT,

CONSIDERANT que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

CONSIDERANT qu'il appartient donc au Conseil d'administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

CONSIDERANT qu'en cas de suppression d'emploi ou de modification supérieure à 10% de la durée hebdomadaire de service initiale, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial,

CONSIDERANT la nécessité de transformer un poste de technicien au service informatique vers un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, afin d'être plus en adéquation avec le profil recherché pour le poste de chargée d'assistance logiciels métier,

CONSIDERANT l'inscription d'un agent sur liste d'aptitude au grade d'ingénieur territorial,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration,

DECIDENT, à l'unanimité :

- la suppression d'un emploi permanent correspondant au grade de technicien à temps complet
- la création d'un emploi permanent correspondant au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe permanent à temps complet
- la suppression d'un emploi permanent correspondant au grade de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet
- La création d'un emploi permanent correspondant au grade d'ingénieur à temps complet

APPROUVENT le tableau des emplois permanents modifié à compter du 1^{er} juillet 2026, tel que présenté en annexe.

Envoyé en préfecture le 03/07/2026

Reçu en préfecture le 03/07/2026

Publié le

ID : 025-200066264-20260701-D15_2026-DE



La Présidente de l'ADAT,

Christine BOUQUIN

Tableau des effectifs au 1^{er} juillet 2026

GRADE	Catégorie	Temps de travail	Possibilité de pourvoir l'emploi par un contractuel ART.3-3	Postes pourvus	Postes vacants	TITULAIRE	NON TITULAIRE
FILIERE ADMINISTRATIVE							
Attaché principal	A	100%	oui	1	0	1	0
Attaché territorial	A	100%	oui	2	0	0	2
Rédacteur principal de 1ère cl	B	100%	oui	2	0	2	0
Rédacteur	B	90%	oui	1	0	1	0
Adjoint administratif principal de 2ème C	C	100%	oui	1	0	1	0
FILIERE TECHNIQUE							
Ingénieur	A	100%	oui	2	0	2	0
Technicien	B	100%	oui	3	0	0	3
Technicien principal de 1ère cl	B	100%	oui	0	0	0	0
Technicien principal de 2ème cl	B	100%	oui	3	0	2	1
TOTAL				15	0	9	6